

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 06 avril 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi six du mois d'avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 30 mars 2023, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michèle, BERTHET-MARTINEZ Françoise, PERRIN Alain, DUCHIER Eric, AUZANNEAU Muriel, DUPIN Michel, FIALON Bérangère SAUZARET Sébastien, GIRAUD Karine, BRUSQ Pascal, FLAMENT Cécilia.

Etait(ent) Absent(s) : SONNTAG Jean-Jacques, TURC Jean-Edouard, LINOSSIER Laurent, LANCRY FORESTIER Laura, PIN Grégory.

Procuration(s) :

SONNTAG Jean-Jacques donne pouvoir à CARUANA Laurent
TURC Jean-Edouard donne pouvoir à BERTHET-MARTINEZ Françoise
LINOSSIER Laurent donne pouvoir à BRUSQ Pascal
LANCRY-FORESTIER donne pouvoir à BROSSIER Michèle

Secrétaire de séance :

Cécilia FLAMENT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023
- Décision du Maire

I FINANCES

II AFFAIRES GENERALES

III MARCHES PUBLICS

VI QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	4
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- Désignation du secrétaire de séance

Cécilia FLAMENT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte de rajouter :

Intercommunalité : Modification de la convention Police Municipale BONSON-ST CYPRIEN.

I) FINANCES

1. Comptes de Gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2022 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 342 898,20	G	1 671 563,20
	Section d'investissement	B	452 498,30	H	686 341,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 237 603,97
	Report en section d'investissement (001)	D	137 629,54	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 933 026,04	= G+H+I+J	3 595 508,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	568 503,59	L	606 814,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	568 503,59	= K+L	606 814,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 342 898,20	= G+I+K	2 909 167,17
	Section d'investissement	= B+D+F	1 158 631,43	= H+J+L	1 293 155,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 501 529,63	= G+H+I+J+K+L	4 202 322,94

3. Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Auberge.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service Bar-Auberge pour l'exercice 2022 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

● Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	652 855,90	G	644 990,19
	Section d'investissement	B	617 064,89	H	669 952,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	14 860,96
	Report en section d'investissement (001)	D	34 079,82	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 304 000,61	= G+H+I+J	1 329 803,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	652 855,90	= G+I+K	659 851,15
	Section d'investissement	= B+D+F	651 144,71	= H+J+L	669 952,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 304 000,61	= G+H+I+J+K+L	1 329 803,47

4. Recrutement par vacation

En tenant compte du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

2023						
	RESULTAT CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	233 843,47 €	- 137 629,54 €	96 213,93 €	568 503,59 606 814,00	38 310,41 €	134 524,34 €
FONCTIONNEMENT	328 665,00 €	1 237 603,97 €	1 566 268,97 €			1 566 268,97 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021						1 566 268,97 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 566 268,97 €
Remonté du Budget Annexe Auberge						6 995,25 €
TOTAL AFFECTE AU 002 fonctionnement						1 573 264,22 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

5. Vote des Subventions 2023

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal.

Mme Rachel MEUNIER-FAVIER expose les modalités d'attribution :

- Pour les associations sportives, le montant alloué dépend des effectifs et du classement des adhérents (niveau départemental, régional, national)
- Pour les autres associations le montant est forfaitaire

ASSOCIATION CYPRIENNOISE	2023 proposition	2023 subv excep	BUDGET 2023
AMMIM (ECOLE DE MUSIQUE)		150,00 €	150,00 €
CHASSE	320,00 €		320,00 €
COMITE DES FETES	5 300,00 €	2 100,00 €	7 400,00 €
F.N.A.C.A.	320,00 €		320,00 €
LES PRIMEVERES - DANSE	1 140,00 €		1 140,00 €
LES PRIMEVERES - PEINTURE	320,00 €	1000 € + 1000 €	2 320,00 €
LES PRIMEVERES - MARCHE	320,00 €		320,00 €
LES PRIMEVERES - THEATRE	320,00 €		320,00 €
SAINT-CYP LOISIRS DETENTE	350,00 €	350,00 €	700,00 €
SOU DES ECOLES	1 000,00 €		1 000,00 €
U C A T	320,00 €		320,00 €
LES CLASSARDS ET INTERCLASSES	320,00 €	350,00 €	670,00 €
LES BARJOTRUCKS 42	320,00 €		320,00 €
RETRO COURSES 42	320,00 €		320,00 €
AMICALE DES BOULES	830,00 €	460,00 €	1 290,00 €
FC BONSON / ST CYPRIEN	1 350,00 €	200,00 €	1 550,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00 €		600,00 €
JUDO - YOGA	2 000,00 €		2 000,00 €
BOXING FITNESS 42	320,00 €		320,00 €
ST CYP RUNNERS	650,00 €	500,00 €	1 150,00 €
TENNIS CLUB	1 360,00 €		1 360,00 €
TENNIS DE TABLE	320,00 €		320,00 €
VOLLEY BALL	2 750,00 €		2 750,00 €
AFM TELETHON			0,00 €
C A T M (Monsieur BONITO)	50,00 €		50,00 €
D.D.E.N.	50,00 €		50,00 €
LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES	200,00 €		200,00 €
O.C.C.E. GROUPE SCOLAIRE	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
ONAC office nationale Bleuets		50,00 €	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €		100,00 €
TOTAUX	22 750,00 €		29 410,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les montants des subventions 2023 à verser aux associations tels qu'exposés ci-dessus.

6. Vote des taux 2023 des taxes locales – Budget Principal

L'article 16 de la loi n°2019-1479 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En 2021, le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, a porté le taux à 36.91%. Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal (21.61%) et du taux départemental (15.30%) fixés par les assemblées délibérantes en 2020.

Le taux de TH doit de nouveau être voté par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières). Une collectivité qui n'aurait pas délibéré sur le taux de TH (qui aurait uniquement délibéré sur les taux de TF) se verra appliquer un taux de 0% et ne percevra donc pas de TH résidences secondaires cette année. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 en raison de la mise en œuvre de la suppression de la THRP.

Il avait été mentionné que le taux de la taxe foncière serait augmenté une seule fois pour le mandat.

Aussi il est proposé de voter les taux comme suit :

Taux en %	2020	2021	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti	21,61 %	36,91 %	39,91 %	39.91%
Taxe sur le foncier non bâti	43,53 %	43,53 %	43,53 %	43.53%
Taxe Habitation	12.09 %	...		12.09 %

Oui et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux 2023 comme mentionnés ci-dessus, identiques à 2022.

7. Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2022 de la commune par chapitre et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission Finances du 17 Mars 2022.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1638)	DEFENSES	RECETTES
	-	1 565 542.35	1 565 000.00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	568 508.55	606 812.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(15 : solde négatif) 0.00	(18 : solde positif) 152 303.55
	Total de la section d'investissement (2)	2 565 045.55	2 565 045.55
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEFENSES	RECETTES
	-	0 265 554.22	1 726 700.00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0.00	0.00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(3 : déficit) 0.00	(5 : excédent) 1 570 254.22
	Total de la section de fonctionnement (3)	0 265 554.22	1 726 700.00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 565 019.17	5 565 019.17

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

II) Affaires Générales

8. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Selon l'article L19 du code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables. La commission s'assure également de la régularité de la liste

électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des listes électorales approuvée le 27 août 2020 et pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.

Pour mémoire était désigné dans cette commission :

- Jean-Jacques SONNTAG
- Karine GIRAUD
- Sébastien SAUZARET
- Laura LANCERY-FORESTIER
- Grégory PIN

Il est proposé de renouveler les membres identiques à la première désignation en accord avec les élus.

9. Mise en location des bureaux du CTM.

Les services de l'Eau de Loire Forez Agglomération ont quitté les bureaux du CTM ce début d'année 2023.

Aussi il est proposé de mettre en location ces locaux auprès d'agence immobilière.

Deux demandes de mandat de location ont été sollicitées :

- IMMO de France
- SERRE Immobilier

IMMO de France propose des frais d'un montant de 1 875 € TTC pour la mise en place du locataire et un coût de 1 500 € annuel de frais de gestion.

SERRE Immobilier propose un mois de loyer à la signature du bail, soit 2 000 € et un coût de 1 200 € annuel de frais de gestion.

Le conseil souhaite confier la recherche aux deux prestataires.

10. Protocole d'accord pour l'entraînement au TIR des agents de la Police municipale

Les agents de la Police Municipale ont l'obligation de s'entraîner au tir deux fois par an.

Aussi il est proposé un protocole d'accord pour l'entraînement au tir, au Club de Tir POLICE STEPHANOISE.

Dans ce protocole il est prévu notamment la participation financière d'un montant de 150 € pour les deux séances d'entraînement.

Le conseil Municipal :

- Approuve le protocole d'accord tel qu'annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole

11. Repas des Aînés

Madame Michèle BROSSIER prend la parole : Pour mémoire, la commune et la CCAS ont décidé à compter de 2022, de laisser le choix à nos aînés du colis de Noël ou d'un repas animé.

Dans ce cadre les ayants droits doivent avoir 73 ans et plus.

Aussi les couples dont les conjoints n'auraient pas atteint cet âge, il est proposé une participation de 30 €.

Le conseil est sollicité sur cette affaire.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de 30 € pour les accompagnants.

III) MARCHES PUBLICS

12. Groupe Scolaire Les Magnolias – Avenant au marché Lot 3 Espace Vert et Mobilier.

Dans le cadre de la sécurité, il est proposé la pose de filets pares ballons avec poteaux.

Afin de réaliser cette prestation, Au Carré Vert, attributaire du lot propose l'avenant, et la sous-traitance comme suit :

- Prestation supplémentaire de 13 515.00 € HT
- Sous-Traitance proposée par l'entreprise Au Carré Vert : SARL CEG située à Firminy.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 au LOT 3 (espaces verts et mobiliers), ainsi que la sous-traitance tels qu'annexés.

13. Groupe Scolaire Les Magnolias – Avenant au marché LOT 02 Charpente Couverture Zinguerie.

Afin de parfaire la finition du local sanitaire du Préau, il a été demandé une pose de chevrons supplémentaires en doublage des existants au droit des murs maçonnés, aligné à la face extérieure de la maçonnerie.

CHARPENTE MARTIGNIAT attributaire du marché propose l'avenant suivant à valider :

- Prestation : 1 200.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 au LOT 02 (Charpente Couverture Zinguerie) tel qu'annexé.

14. Groupe Scolaire Les Magnolias – Maîtrise d'œuvre aménagement cour école maternelle.

Les travaux de la cour élémentaire sont en cours de finition. Aussi, dans la continuité du réaménagement, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre à REALITE (actuel prestataire pour la cour élémentaire) pour le réaménagement de la cour des maternelles.

Le montant de la mission s'élève à 9 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Maîtrise d'œuvre du Bureau REALITE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

IV) INTERCOMMUNALITE

15. Modification convention Police Municipale BONSON-ST CYPRIEN

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bonson et Saint-Cyprien conventionnent depuis un certain nombre d'années afin de pouvoir mutualiser leurs services. Notamment en matière de sécurité, une 1ère convention a été conclue le 30 juin 2016 afin que les agents de police municipale puissent coopérer et assurer les missions définies sur les deux territoires. Une seconde convention (délibération 2021-056 du 5 juillet 2021) a permis l'intégration de l'armement respectif de deux des policiers municipaux en fonction.

Etant donné le changement de policier municipal à Saint-Cyprien, il convient de renouveler la convention pour tenir compte de ce changement. Cette convention est établie sur la base de l'année civile et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

V) QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre des élections sénatoriales, il convient d'effectuer un Conseil Municipal Extraordinaire le Vendredi 09 Juin 2023 afin d'élire les Grands Electeurs qui participeront à cette élection le 24 Septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu une journée « Elus » le 22 Avril 2022, afin de faire le point à mi-mandat. Cette journée sera composée d'un temps de travail collectif le matin, d'un repas en commun avec les conjoints, et une après-midi jeux.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Activité 2022 de Loire Forez Agglomération. Ce dernier sera disponible dans les prochains jours auprès de chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.

Fait à Saint Cyprien, le 06/04/2023

La Secrétaire de Séance,

Cécilia FLAMENT

Le Maire,

Marc ARCHER

